

*Mamoudzou, le 8 décembre 2015*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
MAYOTTE  
8 rue de l'hôpital – BP 101  
97600 MAMOUDZOU  
0269 64 90 00  
[www.cg976.fr](http://www.cg976.fr)

### REVISION DES TAUX D'OCTROI DE MER

La loi de finances rectificative pour 2013 n°2013-1279 du 29 décembre 2013 a mis en place l'article 5 de la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 qui donne au Conseil Départemental de Mayotte la possibilité de délibérer pour ajuster les taux d'octroi de mer en tenant compte du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Jeudi 10 décembre, lors de la séance plénière le Conseil départemental délibèrera sur :

- les nouveaux taux harmonisés de l'octroi de mer
- la répartition du produit d'octroi de mer entre les communes et le Département de Mayotte

Suite à la séance plénière, une conférence de presse se tiendra à la salle DRH du Département.

**A cet effet, une conférence de presse se tiendra à la suite de la séance plénière, salle DRH du conseil départemental.**